



INFOPRATIQUE

➤ Mars 2014

RETRAITE | **PRÉVOYANCE** | **SANTÉ** | ÉPARGNE

▶ SIMPLIFIER VOS DÉMARCHES : HUMANIS S'Y ENGAGE

Afin d'optimiser les échanges entre vous et ses conseillers, Humanis a mis en place une plateforme d'accueil spécialement dédiée aux salariés du Groupe THALES. Une adresse mail et un numéro de téléphone vous sont entièrement réservés.

En parallèle, Humanis améliore le circuit de remboursement de certaines dépenses de santé. Explications.

■ Des contacts dédiés à vos besoins

3 possibilités s'offrent à vous :

- par e-mail :
une seule adresse pour toutes vos démarches
contact-assure-gc@humanis.com
 - > Pour un devis dentaire (par e-mail ou par fax au 01 58 82 40 41)
 - > Pour une déclaration de changement de situation de famille
 - > Pour toutes autres demandes
 - > Pour une prise en charge hospitalière (par e-mail ou par fax au 01 58 82 40 39)



A noter

Votre numéro de Sécurité sociale doit être indiqué en objet de votre correspondance.

- par téléphone :
un accueil dédié aux salariés THALES

 N° Cristal **0 969 39 74 74**
APPEL NON SURTAXÉ

de 8h à 18h du lundi au vendredi

- par courrier :
une adresse postale unique

Humanis
93 rue Marceau
93187 MONTREUIL Cedex



A noter

L'ancienne adresse e-mail prevoyance.sante@humanis.com est toujours effective. Toutefois, pour une meilleure prise en charge de votre demande, nous vous conseillons d'utiliser désormais vos nouveaux contacts dédiés.

■ Des démarches simplifiées pour une meilleure prise en charge de vos dossiers

		Vous êtes :		
		un salarié, conjoint* ou ayant droit bénéficiant de NOÉMIE auprès d'Humanis	un salarié, conjoint* ou ayant droit ne bénéficiant pas de NOÉMIE	un salarié, conjoint ou ayant droit pris en charge dans un premier temps par une autre complémentaire qu'Humanis
<p>un acte sans facture (consultation, radiologie, pharmacie, etc.)</p> <p>»</p>	<p>La Sécurité sociale vous indemnise pour la partie relevant du régime général d'assurance maladie.</p> <p>Elle télétransmet ensuite via NOÉMIE cet acte à Humanis qui indemnise l'éventuel reste à charge.</p>	<p>La Sécurité sociale vous indemnise pour la partie relevant du régime général d'assurance maladie.</p> <p>Vous devez ensuite adresser les décomptes de Sécurité sociale originaux par courrier ⁽¹⁾ à Humanis.</p>	<p>La Sécurité sociale et votre première complémentaire indemnisent l'acte engagé à hauteur des garanties définies par le régime général d'assurance maladie et la complémentaire santé. En cas de reste à charge, Humanis peut compléter le remboursement.</p> <p>Nouveau : Vous pouvez transmettre vos décomptes dématérialisés par e-mail à Humanis ⁽²⁾. Vous avez également la possibilité de continuer à les envoyer par courrier.</p>	
	<p>La Sécurité sociale vous indemnise pour la partie relevant du régime général d'assurance maladie.</p> <p>Elle télétransmet ensuite via NOÉMIE cet acte à Humanis qui indemnise l'éventuel reste à payer.</p> <p>Vous devez adresser la facture originale et la copie de la prescription médicale (s'il s'agit d'une dépense en équipement optique) par courrier à Humanis</p>	<p>La Sécurité sociale vous indemnise pour la partie relevant du régime général d'assurance maladie.</p> <p>Vous devez ensuite adresser par courrier le décompte de Sécurité sociale à Humanis, qui indemnise l'éventuel reste à payer sur réception de la facture originale et acquittée, et de la copie de la prescription médicale s'il s'agit d'une dépense en équipement optique.</p>	<p>La Sécurité sociale et la première mutuelle indemnisent l'acte engagé à hauteur des garanties définies par le régime général d'assurance maladie et la complémentaire. En cas de reste à charge, Humanis peut compléter le remboursement.</p> <p>Vous devez adresser par e-mail ou courrier le décompte de la première complémentaire, la copie de la facture acquittée, ainsi que la copie de la prescription médicale s'il s'agit d'une dépense en équipement optique.</p>	

*conjoint rattaché dans un premier temps à la complémentaire Humanis du Groupe THALES.

- (1) Les décomptes dématérialisés sont acceptés dans les conditions suivantes :
- l'assuré dépend d'un régime obligatoire avec qui Humanis n'a pas d'accord de télétransmission (exemples : MSA, SNCF, etc.) ;
 - le salarié dispose bien de NOÉMIE, mais la télétransmission n'a pas fonctionné entre la Sécurité Sociale et Humanis.

(2) Via contact-assure-gc@humanis.com

A noter : Humanis complète le reste à charge dans la limite des garanties contractuelles.

Humanis se réserve le droit de demander toutes autres pièces justificatives lui semblant nécessaire à l'étude du dossier.

Rappel

Qu'est-ce-que NOÉMIE ?

La télétransmission NOÉMIE correspond à l'échange informatique existant entre le régime général d'assurance maladie (Sécurité sociale, RSI ou autres régimes spéciaux) et l'organisme complémentaire. Elle évite d'adresser les feuilles de soins aux organismes de santé, telles que l'Assurance maladie ou Humanis par exemple.

